



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 23567

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le caractère lacunaire de la répression légale de la conduite automobile sous l'usage de stupéfiants. A l'heure où l'on parle beaucoup de violence routière, il est regrettable qu'il n'existe pas de dispositions législatives concernant l'usage de stupéfiants dans le cas d'accidents de la circulation provoqués par des personnes sous l'influence de drogues douces ou dures. Il est en effet surprenant que le Gouvernement n'ait pas souhaité prendre immédiatement des mesures visant à sanctionner ce type de conduite dans le cadre du projet de loi sur la sécurité routière. Il lui demande donc s'il est dans les intentions du Gouvernement de prendre des dispositions législatives afin de remédier à cette lacune du droit. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, rappelle à l'honorable parlementaire que la loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière qui vient d'être adoptée par le Parlement prévoit un dépistage systématique des stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel. Il n'a pas été, en revanche, décidé de créer une nouvelle infraction de conduite sous l'empire de stupéfiants dans la mesure où, alors que le délit d'usage de stupéfiants prévu par l'article L. 626 du code de la santé publique peut déjà s'appliquer à un conducteur, il convient d'améliorer les connaissances concernant les effets des stupéfiants sur le comportement des conducteurs pour envisager, le cas échéant, les mesures adaptées de répression de la conduite sous l'empire de stupéfiants.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23567

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 1999, page 16

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4446